

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 13 décembre 2024

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 985

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 13 décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 15

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Michel COMMUNAL  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN.

Étaient absents excusés :

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,  
Olivier CALAY-ROCHE et Alain DURAND

Mesdames Marie-Paule ZIMMERMANN et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. MARQUOT donne pouvoir à Mme EICKMAYER  
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme GASPA  
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme ARSAC  
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE  
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



**Recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent  
lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le  
justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté  
– Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique**

## LA SEANCE SE POURSUIT

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la crèche collective préconisent la création de 2 emplois permanents un à temps complet et le deuxième à temps non complet 17h30, relevant de la catégorie hiérarchique C. Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions d'aide auxiliaire (travail en section) et d'agent de service (affecté à l'entretien des locaux), et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la fonction publique.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

### le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels sur les emplois permanents du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'aide auxiliaire à temps complet et d'agent de service à temps non complet 17h30, (niveau de recrutement : diplôme de IV ou la qualification équivalente)
- **AUTORISE** l'établissement de contrats pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable, ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne pourront être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,  
Pour le Président,  
La Vice-présidente du CCAS,  
Joëlle EICKMAYER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.